

PLAN GARONNE

Bègles – Maison passive en bord du fleuve
Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

CONVENTION

Entre

La Ville de Bègles, dont le siège est situé à la Mairie de Bègles, B.P. 153 à Bègles, représentée par M. Noël MAMERE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal n°..... en date du 2 octobre 2008.

Ci-après dénommée « La Ville »,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE , dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2008/ du Conseil de Communauté en date du 28 Novembre 2008.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bègles a décidé de construire un bâtiment passif en bord de Garonne à proximité des Rives d'Arcins. Ce bâtiment abritera les locaux de l'association Océan et l'Aquaforum, lieu de médiation culturelle et pédagogique autour des sciences et de l'histoire des Environnements et lieu de sensibilisation sur les risques encourus à cause des activités anthropiques (surexploitation et gaspillage des ressources naturelles, pollution ou dégradation des milieux, réchauffement climatique). Cet équipement participera ainsi à la découverte du fleuve par la population.

Ce bâtiment passif, dont le coût est évalué à 572.000 € HT, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. Il se situera sur un terrain entre le centre commercial Carrefour et le BHV. Ce bâtiment sera la propriété de la Ville. Une convention d'occupation interviendra entre la Ville et l'Association Océan.

Ce projet vise à répondre à différents enjeux :

- À l'échelle de la Région, en constituant une vitrine en matière de construction durable et d'efficacité énergétique,
- À l'échelle de l'agglomération bordelaise, en pérennisant les activités de l'Association Océan qui touche plus de 23 000 personnes tous publics confondus (scolaires de tous niveaux, enseignants, éducateurs, centres culturels et clubs de loisirs, troisième âge, grand public...) et en permettant à cette dernière de poursuivre les activités proposées dans l'Aquaforum (le lieu d'accueil se situe aujourd'hui dans un bungalow pour lequel une autorisation précaire d'implantation avait été obtenue et qu'il n'est plus possible de renouveler)

Ce projet participera également à la pérennisation et à la création d'emplois valorisants dans le domaine de la médiation scientifique.

Ce projet repose aussi sur un objectif de reproductibilité de l'opération afin de démontrer la faisabilité de ce type d'opération dans un budget proche du coût de construction standard et de permettre le transfert de compétences, de méthodes, de principes de conception architecturale, de techniques constructives et énergétiques...

Un tel équipement favorise l'attractivité du fleuve, son accessibilité, sa mise en valeur et sa réappropriation par la population. Il s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan de Relance du «Plan Garonne », objet de la délibération du 19 septembre 2003, et complète la liste non exhaustive des équipements de l'objectif 1 : «*Être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maisons du fleuve, transports fluviaux)* »

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la Communauté au financement de la création d'un bâtiment passif en bord de Garonne à proximité des Rives d'Arcins.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération – phase 1 –			
Dépenses		Recettes	
VRD / Espaces extérieurs	45.000,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine / ADEME / FEDER	200.000,00 €
Gros œuvre + Fondation	248.000,00 €	Conseil Général de la Gironde	152.577,35 €
Aménagements intérieurs	279.000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux / Plan Garonne	114.400,00 €
		Ville de Bègles	217.134,65 €
TOTAL HT	572.000,00 €	TOTAL	684.112,00 €
T.V.A	112.112,00 €		
TOTAL TTC	684.112,00 €		

2.2 – Fonds de concours

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours» (CGCT, Loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Les délibérations n° 2000/0580 du 29 juin 2000 et n° 2003/0698 du 19 septembre 2003 fixent le taux de la participation de la Communauté au payssagement à 20% pour les travaux plafonnés à 228.675,00 €.

Le montant prévisionnel des travaux étant de 572.000,00 € HT, la participation de la CUB pourrait être de 114.400,00 €.

La participation financière ne pourra être réévaluée à la hausse.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la création d'un aménagement paysager dont la participation au financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa participation par deux versements :

- un premier versement de 50 % du montant de la participation prévisionnelle sur production du dossier d'étude et de la copie de l'ordre de service de lancement des travaux,
- un deuxième versement libératoire du solde sur production :
 - des justificatifs de paiement,
 - du procès-verbal de réception définitive des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - du bilan financier définitif de l'opération,
 - d'une photocopie du panneau de chantier faisant apparaître le logo de la CUB et le plan de financement,
 - d'une photocopie des dépliants et affiches relatifs à des informations du public sur cet aménagement faisant apparaître le logo de la CUB et le plan de financement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4 pour le versement du fonds de concours communautaire, devront être produites dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en 6 exemplaires, le :

pour la Ville,
le Maire

pour la Communauté,
le Président

Noël MAMERE

Vincent FELTESSE

